

N°	Objet
2022-S-003	Interdiction d'utilisation du stade de football les 10 et 11 décembre 2022 pour cause d'intempéries

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le protocole d'accord intervenu entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football en date du 17 décembre 1986 ;

Vu les prévisions des conditions météorologiques ;

Considérant qu'en raison des intempéries, le stade est impraticable ;

Considérant qu'il convient de garantir l'état du stade ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'utilisation du stade de football du complexe sportif de l'Amballon est interdite les 10 et 11 décembre 2022.

Article 2

Toute personne qui ne respecterait pas la présente décision serait en position d'infraction et serait susceptible de faire l'objet de poursuites.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif de l'Amballon.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du MOS3R FC,
- District de l'Isère.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Christian PETREQUIN

